




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-497**

**Séance publique du**

**13 décembre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1245620-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'OLIVERAIE SITUÉ 126 COURS GAMBETTA POUR LA RÉALISATION D'UNE PROMENADE PIÉTONNE ET CYCLABLE PUBLIQUE LE LONG DE LA TORSE DANS LE CADRE DU PARC NATUREL URBAIN**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.





DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2023

-----

**Nomenclature : 2.2**

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation  
des sols

**RAPPORTEUR** : Monsieur Eric CHEVALIER

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame BONTHOUX Odile, Madame TRIVIDIC Solène

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE  
URBAINE**

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE SYNDIC DE LA  
COPROPRIÉTÉ DE L'OLIVERAIE SITUE 126 COURS GAMBETTA POUR LA RÉALISATION  
D'UNE PROMENADE PIÉTONNE ET CYCLABLE PUBLIQUE LE LONG DE LA TORSE DANS  
LE CADRE DU PARC NATUREL URBAIN- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de Parc Naturel Urbain et dans les objectifs de la Ville pour le développement durable, nous avons décidé la création d'un cheminement piéton et cyclable ayant pour objectif premier de créer un itinéraire principal piéton et cyclable continu sur 4,5 km. Mais également de valoriser la nature par l'acquisition des berges de la rivière de la Torse en proposant un projet d'aménagement en faveur de l'eau grâce à la désimperméabilisation et laissant ainsi la possibilité à la biodiversité de se développer.

Afin de définir et d'entériner ces dispositions et modalités, nous vous proposons une convention bipartite entre la Ville et la copropriété « L'Oliveraie ».

Cette convention permettra à la Ville de récupérer à l'euro symbolique une surface continue d'environ 1650 m<sup>2</sup> qui correspond au linéaire des berges de la Torse sur une largeur comprise entre 3 et 10 mètres à partir du fil de l'eau en rive droite faisant partie de la parcelle cadastrée BM n° 98.

En contrepartie de cette cession, la Ville réalisera à ses frais le cheminement piéton et cyclable. Tous les frais afférents à cette mutation seront pris en charge par la Commune d'Aix-en-Provence (géomètre,..)

Tous les points précisant cet accord sont définis très précisément dans la convention qui vous est présentée aujourd'hui.

Nous vous rappelons que la mise en œuvre de cette convention ne pourra être effective qu'après avoir purgé le délai de recours de deux mois à compter de la notification du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En fonction de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-APPROUVER** la présente convention annexée ;

**-ACCEPTER** l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la copropriété la résidence de l'Oliveraie de l'emprise de 1650 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 98 (la surface définitive sera précisée suite à l'intervention du géomètre) ;

**-AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;

**-DIRE** que les lignes budgétaires présenteront les sommes nécessaires aux dépenses relatives aux travaux liés à cette opération.

DL.2023-497 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'OLIVERAIE SITUÉE 126 COURS GAMBETTA POUR LA RÉALISATION D'UNE PROMENADE PIÉTONNE ET CYCLABLE PUBLIQUE LE LONG DE LA TORSE DANS LE CADRE DU PARC NATUREL URBAIN-

Présents et représentés : 52  
Présents : 39  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 52  
Pour : 52  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

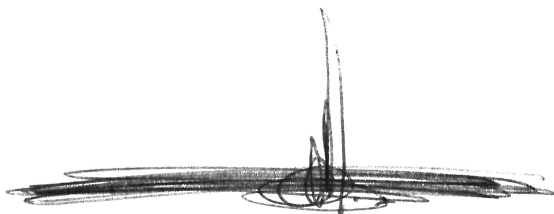
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

A black ink signature, appearing to be 'A. Janer', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO

A blue ink signature, appearing to be 'K. Bianco', written over a horizontal line.

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA COPROPRIÉTÉ DE**  
**L'OLIVERAIE SISE 126 COURS GAMBETTA**

Entre, d'une part,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Mme Sophie JOISSAINS, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 n° DL.2021-762. Ci-après dénommée « LA VILLE »

Et, d'autre part,

Le Syndic Nexity, représentant les copropriétaires de la résidence l'Oliveraie sise 126 Cours Gambetta, 13100 Aix-en-Provence. Ci-après dénommée La copropriété

**Expose :**

La copropriété a donné son accord pour la cession, par assemblée extraordinaire du 11 décembre 2023, d'une surface d'environ 1 650 m<sup>2</sup> sur 20 588 m<sup>2</sup> du total de leur foncier cadastré parcelle BM 98, située 126 Cours Gambetta, afin que la Ville d'Aix-en-Provence puisse réaliser à ses frais une promenade piétonne et cycle sur la rive droite de la rivière de la Torse.

Cette cession a pour objectif la création d'un cheminement piéton et cyclable qui s'inscrit dans le cadre du projet de Parc Naturel Urbain ayant pour objectif premier de créer un itinéraire principal piéton et cyclable continu, long de 4,5km. Ce projet vise notamment à préserver un usage précieux pour le quartier de traversée piétonne face à la fermeture de la résidence de l'Oliveraie. Le second objectif de ce projet vise à valoriser la nature par l'acquisition des berges de la rivière de la Torse en proposant un projet d'aménagement en faveur de l'eau (déimpermeabilisation) et de la biodiversité.

La présente convention a pour but d'entériner ces dispositions et d'en définir les modalités.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

La copropriété accepte de céder à l'euro symbolique à la Ville d'Aix-en-Provence l'assiette foncière définie ci-dessous :

- Une surface foncière continue d'environ 1 650 m<sup>2</sup> correspondante au linéaire des berges de la Torse sur une largeur variant de 3 à 10 m à partir du fil d'eau en rive droite,
- Situation du linéaire : assiette foncière à détacher de la parcelle BM n° 98

Conformément au plan de situation de la parcelle joint à la présente convention (annexe n°1).

En contrepartie de cette cession, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à réaliser et à ses frais un cheminement piéton et cycle sur la partie cédée tel que détaillé à l'article 3.2. Le cheminement créé permettra d'institutionnaliser le passage des piétons et des cycles sur la section acquise traversant la résidence de l'Oliveraie faisant partie du Parc Naturel Urbain.

La cession de l'emprise foncière devra intervenir au plus tard dans le trimestre suivant l'achèvement des travaux.

## **Article 2 –Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties jusqu'à l'achèvement des travaux.

## **Article 3 – Description de l'opération**

### **3.1 A la charge de la copropriété**

La copropriété cède à l'euro symbolique à la Ville, un foncier d'environ 1650 m<sup>2</sup> sur les berges de la rive droite de la Torse pour la réalisation du projet de cheminement.

Seront à la charge de la copropriété :

- La gestion et l'entretien des plantations et espaces verts remis par la Ville après travaux,
- Le bon usage, la maintenance et les frais d'abonnement au réseau d'eau pour l'arrosage installé dans la résidence lors des travaux.
- La maintenance du réseau d'arrosage automatique des plantations pour leur maintien,
- L'achat d'émetteurs de radio commande et de badges pour le portail et les portillons,
- L'entretien et la maintenance du portail et des portillons y compris l'automatisme,
- Les frais d'abonnement et consommations électriques du portail et des portillons,
- La renonciation à toute intervention sur la clôture (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit), sur les plantations (sauf entretien courant de taille et élagage et remplacement de sujet mort) par la copropriété. D'une manière générale, les copropriétaires ne devront rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les aménagements réalisés.
- La renonciation par la copropriété à prêter les lieux mis à disposition en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, pour tout objet autre que celui défini aux présentes,

En contrepartie du foncier cédé (environ 1 650 m<sup>2</sup>), la Ville assurera les travaux de réalisation du projet joint en annexe (annexe n°2) et ci-après détaillés.

### **3.2 A la charge de la Ville d'Aix-en-Provence**

#### **3.2.1 Au bénéfice de la Ville d'Aix-en-Provence**



- Un cheminement piéton et cycle arboré sur les berges en rive droite de la Torse,
- La réalisation d'une clôture ajourée support de végétaux grimpants (Ht 2,20m) scellée sur un mur bahut (Ht 0,20 m) constituant une séparation entre le nouveau domaine public et la résidence de l'Oliveraie.

### **3.2.2 Au bénéfice de la copropriété**

Pris en charge par la Ville :

- La restitution de 25 places de stationnement dans la résidence de l'Oliveraie, en compensation des 24 places supprimées pour le projet, positionnées comme suit :
  - 13 places de stationnement le long de la clôture créée
  - 12 places de stationnement créées face au bâtiment n°12,
- L'achat et la pose du portail pivotant motorisé deux vantaux L4500xH1800 côté accès Gambetta selon devis type Aix Automatismes du 02/10/2023 (annexe n°3),
- L'achat et la pose d'un portillon pivotant un vantail L1000x H1800 côté accès Gambetta selon devis type Aix Automatismes du 02/10/2023 (annexe n°3),
- L'achat et la pose d'un portillon pivotant rotatif un vantail L1000xH1800 côté accès Lilas selon devis type Aix Automatismes du 02/10/2023 (annexe n°3),
- L'achat et la pose de portier GSM et centrale Vigik selon devis type Aix Automatismes du 02/10/2023 (annexe n°3),
- L'achat et la pose d'une grille fixe assortie L7000 x L1800 coté accès Lilas selon devis type Aix Automatismes du 02/10/2023(annexe n°3),
- Les réseaux secs en tranchée pour le portail et portillon dans l'emprise du chantier uniquement,
- La réfection des revêtements partiellement détruits ou détériorés pour les travaux,
- Les démarches administratives nécessaires à la modification du PLU et de la réserve foncière en vue de l'acquisition d'environ 1 650 m<sup>2</sup> sur la parcelle BM 98 à l'euro symbolique et en compensation des travaux d'aménagements,
- Les démarches de géomètre-expert et de bornage du nouveau périmètre public,
- Les travaux et des conséquences directes, matérielles et certaines qui pourraient en résulter. La Ville d'Aix-en-Provence est responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite de défauts d'exécution des travaux objet de la présente convention, soit de dégradation portées sur les berges de la Torse, des parties communes (surface, mobilier, végétations) de la Résidence l'Oliveraie et non imputables aux copropriétaires,
- La Ville assure les frais liés à la réalisation du projet, hormis les frais :
  - d'achat d'émetteurs de radiocommande et de badges magnétiques,
  - d'entretien et maintenance du portail et des portillons y compris automatismes,
  - d'abonnements et consommations électriques ou autres frais de mise en service.

#### **Article 4 – Programme des travaux**

Les choix d'aménagement, les plantations, les dispositifs liés à la biodiversité, les matériaux de même que tout élément nécessaire à la mise en valeur du projet de cheminement et de sa clôture, objets de la présente, seront réalisés et décidés unilatéralement par la Ville d'Aix-en-Provence.

Le projet sera conforme au plan annexé à la présente convention (annexe n°2).

La copropriété autorisera la Ville et les entreprises intervenant pour son compte à circuler et stationner dans la résidence pendant toute la durée des travaux et la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

#### **Article 5 – Remise des ouvrages**

En cas de vente de d'immeuble, de locaux ou de la résidence, obligation est faite au vendeur de porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur qui en sera tenu de satisfaire ses clauses jusqu'à son terme.

#### **Article 6 – Maintenance**

La copropriété autorisera la Ville et les entreprises intervenant pour son compte à accéder, circuler et stationner dans la résidence en cas d'intervention liée à l'entretien des ouvrages aménagés notamment les clôtures, passerelle .... etc.

#### **Article 7 – Juridiction**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
En trois exemplaires originaux

Pour La copropriété

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Le Maire  
Mme Sophie JOISSAINS

ESQ

Commune d'Aix en Provence  
Département des Bouches du Rhone

# Aménagement d'une voie verte le long de la Torse

## Plan d'aménagement

AFFAIRE N° 4244088    DATE MARS 2023    DESSIN AMI    VERIFIE AFT

VERSION	DESCRIPTION	Établi par	Approuvé par	DATE
A	Première diffusion	AMI	AFT	31/03/2023

MAITRE D'OUVRAGE:



AIX en PROVENCE  
SA VOIE

MAITRE D'OEUVRE:



ARTELLIA  
solutions  
DIRECTION REGIONALE MEDITERRANEE  
11 Rue de l'Industrie - Commerce  
13100 MARSEILLE Cedex 09 FRANCE  
Tél. 04 91 49 11 20  
Fax. 04 91 49 11 21

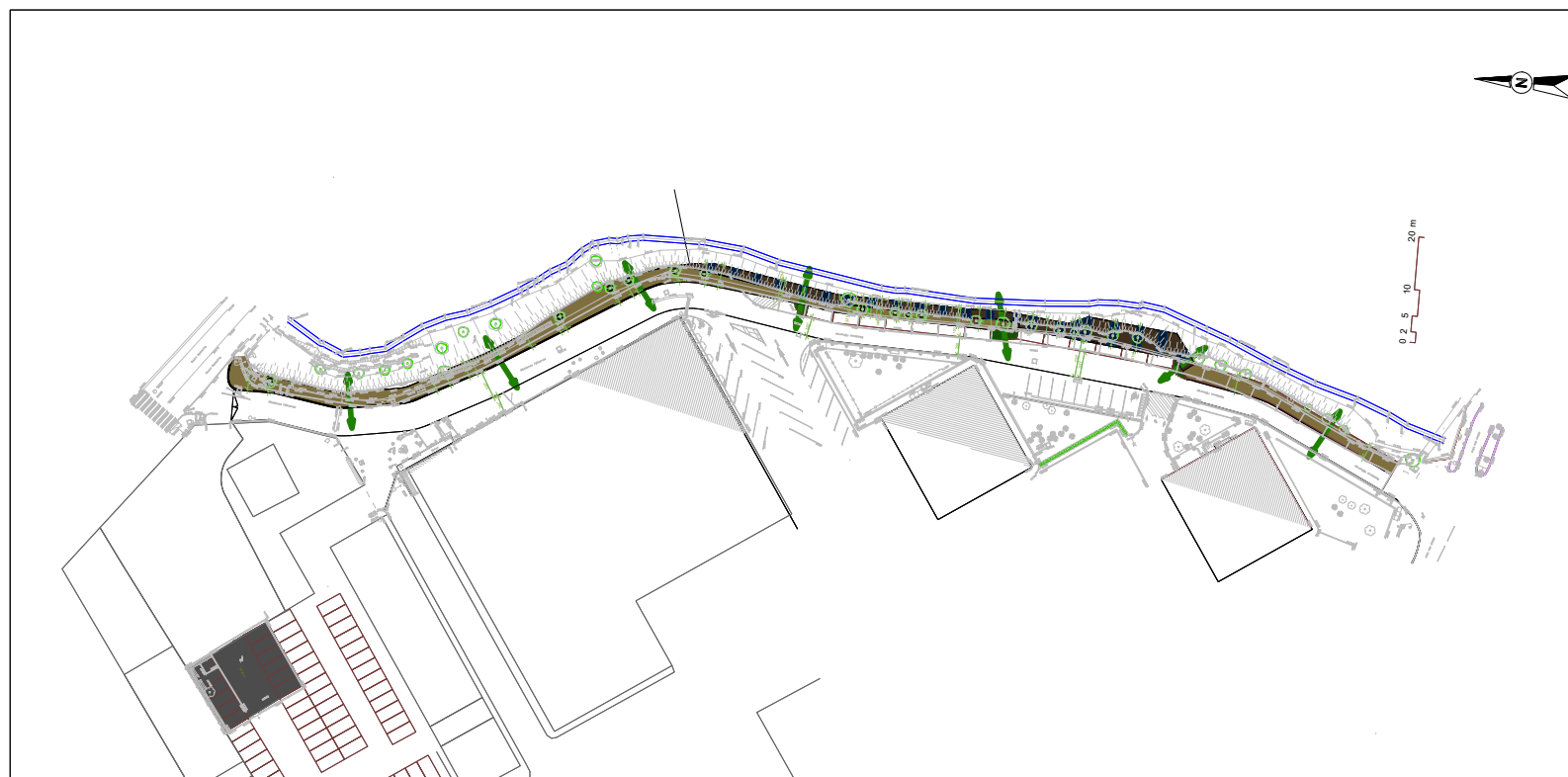
**CYLEA**  
GROUPE  
ECO-INNOVATION

5 rue de la République, 13001 Marseille  
04 91 49 11 20  
contact@cyclea.com

PLAN N°

03

ECH: 1/500



Vos coordonnées Tél : 04 42 26 41 05  
 Fax : 04 42 27 54 11

Sdc OLIVERAIE

C/O Nexity Aix Mirabeau  
 10, cours Mirabeau - CS 70880

13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX

**REF:**

Quantité	Description	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
1	ACCES GAMBETTA <b>Mécanisation et radiocommande d'un portail de clôture pivotant deux vantaux comprenant :</b>			
	V.R.D			
1	Longrine béton armé vibré 350 Kg y compris y compris évacuation des gravats.	3 690,00	3 690,00	9
1	Alimentation électrique: <i>saignée bitume rebouchée au mortier, câbles, gaines, goulottes, ....</i>	2 250,00	2 250,00	9
1	Disjoncteur PH N 10A modulaire avec cache borne	18,13	18,13	9
1	Interrupteur différentiel modulaire 30mA 25 A	67,37	67,37	9
1	Compteur Energie modulaire 32 A	152,25	152,25	9
	FERMETURE			
1	Portail pivotant deux vantaux Dim: L 4500x H 1800			
1	<i>cadre tube 50 x 50 x 2, barreaux tube 35X 35 x 2, tôle 30/10, pivots roulements à billes et rouleaux, finition deux couches de peinture antirouille RAL au choix.</i> Couleur RAL au choix	2 850,00	2 850,00	9
2	Profil anti-pince doigt	200,00	400,00	9
3	Poteau métallique 200 X 200 Couleur RAL au choix	313,64	940,92	9
1	Portillon pivotant un vantail desporfer Dim: L 1000 x H 1800 Couleur RAL au choix	1 035,00	1 035,00	9
1	Profil anti-pince doigt	200,00	200,00	9
1	Grille fixe assortie de raccordement			
1	FORFAIT MAIN D'OEUVRE	1 050,00	1 050,00	9
	MOTORISATION PORTAIL			
2	Motoréducteur ASF 3.3tr/mn 75 W FAPC 230 V <i>mouvement souple ouverture en 9 secondes déverrouillage automatique sur</i>	1 434,30	2 868,60	9

Montant HT	TVA	TAUX	Montant TVA	Acompte	Total brut
				<b>Net à Payer</b>	
				.. / .. €	
<b>Règlement : VIREMENT Recep.Fac.</b>					Total Hors Taxes
					Total de la TVA
					<b>Total TTC</b>

**Réserve de propriété :** En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des factures. En conformité avec la loi 92-1442 du 31/12/92 modifiée au 01/07/93, une pénalité sera appliquée pour retard de paiement, calculée au taux légal multiplié par 1,5. Escompte pour paiement anticipé 0%.

Vos coordonnées Tél : 04 42 26 41 05  
 Fax : 04 42 27 54 11

Sdc OLIVERAIE

C/O Nexity Aix Mirabeau  
 10, cours Mirabeau - CS 70880

13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX

**REF:**

Quantité	Description	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
	<i>manque de courant</i>			
2	Jeu de socle, bras, bielle, capot ASF 1 vantail	166,00	332,00	9
1	Coffret électronique City Evo + M. fermeture à clé	486,36	486,36	9
1	Récepteur de radiocommande 2F 868MHZ 500 CODES 12/24V avec entrée lecteurs de badges	148,18	148,18	9
2	Contact métallique inter à clé prisonnière (dévérrouillage en cas de panne)	73,50	147,00	9
1	Jeu de cellules photo-élect. applique Cardin	89,09	89,09	9
1	Jeu de cellules photo-élect. ap. Cardin + potelets	167,27	167,27	9
1	Feu orange Clignotant ou Fixe LED	44,09	44,09	9
1	Feu fixe clair LED	44,09	44,09	9
1	Profil palpeur caoutchouc mécanique H2M	110,00	110,00	9
1	Transmetteur Radioband + récepteur 3G	243,64	243,64	9
1	Peinture zone de débattement zébra jaune noir	292,00	292,00	9
1	FORFAIT MAIN D'OEUVRE	1 250,00	1 250,00	9
	<b>MOTORISATION PORTILLON</b>			
1	Motoréducteur ASF 3.3tr/mn 75 W FAPC 230 V <i>mouvement souple ouverture en 9 secondes déverrouillage automatique sur manque de courant</i>	1 434,30	1 434,30	9
1	Jeu de socle, bras, bielle, capot ASF 1 vantail	166,00	166,00	9
1	Coffret électronique City Evo + M. fermeture à clé	486,36	486,36	9
1	Contact métallique inter à clé prisonnière	73,50	73,50	9
1	Jeu de cellules photo-élect. applique Cardin	89,09	89,09	9
1	Jeu de cellules photo-élect. ap. Cardin + potelets	167,27	167,27	9
1	Feu orange Clignotant ou Fixe LED	44,09	44,09	9
1	Feu fixe clair LED	44,09	44,09	9
1	Profil palpeur caoutchouc mécanique H2M	110,00	110,00	9
1	Transmetteur Radioband + récepteur 3G	243,64	243,64	9
1	Peinture zone de débattement zébra jaune noir	169,09	169,09	9
1	FORFAIT MAIN D'OEUVRE	850,00	850,00	9

Montant HT	TVA TAUX	Montant TVA	Acompte		Total brut
			<b>Net à Payer</b>	<b>.. / .. €</b>	
<b>Règlement : VIREMENT Recep.Fac.</b>					Total Hors Taxes
					Total de la TVA
					<b>Total TTC</b>

**Réserve de propriété :** En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des factures. En conformité avec la loi 92-1442 du 31/12/92 modifiée au 01/07/93, une pénalité sera appliquée pour retard de paiement, calculée au taux légal multiplié par 1,5. Escompte pour paiement anticipé 0%.

Vos coordonnées Tél : 04 42 26 41 05  
 Fax : 04 42 27 54 11

Sdc OLIVERAIE

C/O Nexity Aix Mirabeau  
 10, cours Mirabeau - CS 70880

13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX

**REF:**

Quantité	Description	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
	ACCES ENTREE PORTIER GSM			
1	Portier tél GSM 4G DTP4G-A <i>conforme lois handicap, marquage braille, visio, synthèse vocale, afficheur rétroéclairé, clavier 12 touches, lecteur badges résidents +vigik, programmation temps réel, grand Angle, appli Portaphone</i> pose sur poteau intermédiaire portail/portillon	1 575,00	1 575,00	9
1	Alimentation 240AC/12DC 3.5A rail DIN	96,60	96,60	9
1	Antenne déportée GSM 4G avec prise	127,05	127,05	9
1	FORFAIT chantier pose + programmation portier GSM Prévoir abonnement NORALSY GOLD engagement 2 ans	950,00	950,00	9
2	Centrale VIGIK avec tête T25 EVE X3	309,09	618,18	9
1	Boitier Inox Saillie VIGIK	99,09	99,09	9
1	FORFAIT chantier pose cumul accessoire	250,00	250,00	9
	COMMANDE SORTIE			
1	Tube fer noir 150X50X3 RAL au choix Couleur RAL au choix	135,00	135,00	9
1	Clavier digital éclairé encastré ZA AG VGK: 12 touches, marquage braille, synthèse vocale, gestion temps réel + réserve trou T25 pour tête Vigik.	651,00	651,00	9
1	FORFAIT chantier pose cumul accessoire	450,00	450,00	9
2	Centrale VIGIK avec tête T25 EVE X3	309,09	618,18	9
1	Boitier Inox Saillie VIGIK	99,09	99,09	9
1	FORFAIT chantier pose cumul accessoire	250,00	250,00	9
	Emetteur de radiocommande GO-MINI-PRO 868Mhz 2F Prix par quantité à l'installation (TVA 10%) PUTTC 37.00 EURO	43,33	Option	9
Les articles suivis de la mention 'option' ne sont pas compris dans le montant net à payer.				

Montant HT	TVA	TAUX	Montant TVA	Acompte	Total brut
				<b>Net à Payer</b>	.. / .. €
<b>Règlement : VIREMENT Recep.Fac.</b>					Total Hors Taxes
					Total de la TVA
					<b>Total TTC</b>

**Réserve de propriété :** En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des factures. En conformité avec la loi 92-1442 du 31/12/92 modifiée au 01/07/93, une pénalité sera appliquée pour retard de paiement, calculée au taux légal multiplié par 1,5. Escompte pour paiement anticipé 0%.

Vos coordonnées Tél : 04 42 26 41 05  
 Fax : 04 42 27 54 11

**Sdc OLIVERAIE**

**C/O Nexity Aix Mirabeau  
 10, cours Mirabeau - CS 70880**

**13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX**

**REF:**

Quantité	Description	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
	Emetteur de radiocommande MUV EVO 868Mhz 2F Prix par quantité à l'installation (TVA 10%) PUTTC 42.00 EURO	46,67	Option	9
	Emetteur de radiocommande MUV EVO 868Mhz 4F Prix par quantité à l'installation (TVA 10%) PUTTC 50.00 EURO	55,00	Option	9
	Badge Magnétique Noralsy Noir Prix par quantité à l'installation (TVA 10%) PUTTC 15.00 EURO	15,83	Option	9
	CONTRAT D'ENTRETIEN AUTOMATISME: PORTAIL  TYPE SERENITE Dépannages: Toutes pièces, main d'oeuvre, déplacement, sauf: vandalisme, émetteur de radiocommande, portiers, ouvrages métalliques, finitions de peinture et de maçonnerie, coupure alimentation électrique. Contrôles: Deux visites de vérification par an avec édition d'un rapport de contrôle .	480,00	Option	9
	CONTRAT D'ENTRETIEN AUTOMATISME: PORTILLON	420,00	Option	9
Les articles suivis de la mention 'option' ne sont pas compris dans le montant net à payer.				

Montant HT	TVA	TAUX	Montant TVA	Acompte	Total brut
				<b>Net à Payer</b>	
					Total Hors Taxes
					Total de la TVA
					<b>Total TTC</b>

**Règlement : VIREMENT Recep.Fac.**

Réserve de propriété : En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des factures. En conformité avec la loi 92-1442 du 31/12/92 modifiée au 01/07/93, une pénalité sera appliquée pour retard de paiement, calculée au taux légal multiplié par 1,5. Escompte pour paiement anticipé 0%.

Vos coordonnées Tél : 04 42 26 41 05  
Fax : 04 42 27 54 11

Sdc OLIVERAIE

C/O Nexity Aix Mirabeau  
10, cours Mirabeau - CS 70880

13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX

**REF:**

Quantité	Description	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
	TYPE SERENITE			
	Dépannages: Toutes pièces, main d'oeuvre, déplacement, sauf: vandalisme, émetteur de radiocommande, portiers, ouvrages métalliques, finitions de peinture et de maçonnerie, coupure alimentation électrique et et perturbation radio-électrique. Contrôles: Deux visites de vérification par an avec édition d'un rapport de contrôle .			
	ACCES LILAS			
1	Mécanisation et radiocommande d'un portail de clôture pivotant un vantail comprenant:			
	V.R.D			
1	Longrine béton armé vibré 350 Kg y compris y compris évacuation des gravats.	1 400,00	1 400,00	9
1	Alimentation électrique: <i>saignée bitume rebouchée au mortier, câbles, gaines, goulottes, ....</i>	1 750,00	1 750,00	9
1	Disjoncteur PH N 10A modulaire avec cache borne	18,13	18,13	9
1	Interrupteur différentiel modulaire 30mA 25 A	67,37	67,37	9
1	Compteur Energie modulaire 32 A	152,25	152,25	9
	FERMETURE			
1	Portillon pivotant un vantail desporfer Dim: L 1000 x H 1800 Couleur RAL au choix	1 035,00	1 035,00	9
1	Profil anti-pince doigt	200,00	200,00	9
1	Grille fixe assortie L 7000 x H 1800	2 500,00	2 500,00	1
Les articles suivis de la mention 'option' ne sont pas compris dans le montant net à payer.				

Montant HT	TVA	TAUX	Montant TVA	Acompte	Total brut
				<b>Net à Payer</b>	.. / .. €
<b>Règlement : VIREMENT Recep.Fac.</b>					Total Hors Taxes
					Total de la TVA
					<b>Total TTC</b>

**Réserve de propriété :** En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des factures. En conformité avec la loi 92-1442 du 31/12/92 modifiée au 01/07/93, une pénalité sera appliquée pour retard de paiement, calculée au taux légal multiplié par 1,5. Escompte pour paiement anticipé 0%.



Vos coordonnées Tél : 04 42 26 41 05  
 Fax : 04 42 27 54 11

Sdc OLIVERAIE

C/O Nexity Aix Mirabeau  
 10, cours Mirabeau - CS 70880

13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX

**REF:**

Quantité	Description	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
1	FORFAIT MAIN D'OEUVRE	950,00	950,00	9
	MOTORISATION PORTILLON			
1	Motoréducteur ASF 3.3tr/mn 75 W FAPC 230 V <i>mouvement souple ouverture en 9 secondes déverrouillage automatique sur manque de courant</i>	1 434,30	1 434,30	9
1	Jeu de socle, bras, bielle, capot ASF 1 vantail	166,00	166,00	9
1	Coffret électronique City Evo + M. fermeture à clé	486,36	486,36	9
2	Contact métallique inter à clé prisonnière	73,50	147,00	9
1	Jeu de cellules photo-élect. applique Cardin	89,09	89,09	9
1	Jeu de cellules photo-élect. ap. Cardin + potelets	167,27	167,27	9
1	Feu orange Clignotant ou Fixe LED	44,09	44,09	9
1	Feu fixe clair LED	44,09	44,09	9
1	Profil palpeur caoutchouc mécanique H2M	110,00	110,00	9
1	Transmetteur Radioband + récepteur 3G	243,64	243,64	9
1	Peinture zone de débattement zébra jaune noir	169,09	169,09	9
1	FORFAIT MAIN D'OEUVRE	850,00	850,00	9
	ACCES ENTREE			
	PORTIER GSM			
1	Portier tél GSM 4G DTP4G-A <i>conforme lois handicap, marquage braille, visio, synthèse vocale, afficheur rétroéclairé, clavier 12 touches, lecteur badges résidents +vigik, programmation temps réel, grand Angle, appli Portaphone.</i>	1 575,00	1 575,00	9
1	Alimentation 240AC/12DC 3.5A rail DIN	96,60	96,60	9
1	Antenne déportée GSM 4G avec prise	127,05	127,05	9
1	FORFAIT chantier pose + programmation portier GSM	950,00	950,00	9
	Prévoir abonnement NORALSY GOLD engagement 2 ans			
1	Centrale VIGIK avec tête T25 EVE X3	309,09	309,09	9
1	FORFAIT chantier pose cumul accessoire	200,00	200,00	9
	COMMANDE SORTIE			
Les articles suivis de la mention 'option' ne sont pas compris dans le montant net à payer.				

Montant HT	TVA	TAUX	Montant TVA	Acompte	Total brut
				<b>Net à Payer</b>	
				.. / .. €	
<b>Règlement : VIREMENT Recep.Fac.</b>					Total Hors Taxes
					Total de la TVA
					<b>Total TTC</b>

**Réserve de propriété :** En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des factures. En conformité avec la loi 92-1442 du 31/12/92 modifiée au 01/07/93, une pénalité sera appliquée pour retard de paiement, calculée au taux légal multiplié par 1,5. Escompte pour paiement anticipé 0%.

Vos coordonnées Tél : 04 42 26 41 05  
Fax : 04 42 27 54 11

Sdc OLIVERAIE

C/O Nexity Aix Mirabeau  
10, cours Mirabeau - CS 70880

13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX

**REF:**

Quantité	Description	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
1	Tube fer noir 150X50X3 RAL au choix Couleur RAL au choix	135,00	135,00	9
1	Clavier digital éclairé encastré ZA AG VGK: 12 touches, marquage braille, synthèse vocale, gestion temps réel + réserve trou T25 pour tête Vigik.	651,00	651,00	9
1	FORFAIT chantier pose cumul accessoire	450,00	450,00	9
1	Centrale VIGIK avec tête T25 EVE X3	309,09	309,09	9
1	FORFAIT chantier pose cumul accessoire	200,00	200,00	9
	Emetteur de radiocommande GO-MINI-PRO 868Mhz 2F Prix par quantité à l'installation (TVA 10%) PUTTC 37.00 EURO	43,33	Option	9
	Emetteur de radiocommande MUV EVO 868Mhz 2F Prix par quantité à l'installation (TVA 10%) PUTTC 42.00 EURO	46,67	Option	9
	Emetteur de radiocommande MUV EVO 868Mhz 4F Prix par quantité à l'installation (TVA 10%) PUTTC 50.00 EURO	55,00	Option	9
	Badge Magnétique Noralsy Noir Prix par quantité à l'installation (TVA 10%) PUTTC 15.00 EURO	15,83	Option	9
	CONTRAT D'ENTRETIEN AUTOMATISME: PORTILLON  TYPE SERENITE	420,00	Option	9

Les articles suivis de la mention 'option' ne sont pas compris dans le montant net à payer.

Montant HT	TVA	TAUX	Montant TVA	Acompte	Total brut
				<b>Net à Payer</b>	.. / .. €
<b>Règlement : VIREMENT Recep.Fac.</b>					Total Hors Taxes
					Total de la TVA
					<b>Total TTC</b>

**Réserve de propriété :** En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des factures. En conformité avec la loi 92-1442 du 31/12/92 modifiée au 01/07/93, une pénalité sera appliquée pour retard de paiement, calculée au taux légal multiplié par 1,5. Escompte pour paiement anticipé 0%.

# Aix Automatismes

SAS au capital de 7.622,45 euros  
rcs Aix b 339 965 139

66 avenue Paul Cézanne  
13090 Aix en Provence

Tel. (33) 04.42.23.48.55  
Tlc. (33) 04.42.23.50.71

DEVIS N° 231000001

du 02/10/2023

Page n° 8

Etabli par : Didier PACE

email : com@aixautomatismes.fr

Vos coordonnées Tél : 04 42 26 41 05  
Fax : 04 42 27 54 11

Sdc OLIVERAIE

C/O Nexity Aix Mirabeau  
10, cours Mirabeau - CS 70880

13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX

## REF:

Quantité	Description	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
	Dépannages: Toutes pièces, main d'oeuvre, déplacement, sauf: vandalisme, émetteur de radiocommande, portiers, ouvrages métalliques, finitions de peinture et de maçonnerie, coupure alimentation électrique et et perturbation radio-électrique. Contrôles: Deux visites de vérification par an avec édition d'un rapport de contrôle .			
Les articles suivis de la mention 'option' ne sont pas compris dans le montant net à payer.				

Montant HT	TVA	TAUX	Montant TVA	Acompte	
43 199,12	9	10,00%	4 319,91		
2 500,00	1	19,60%	490,00	<b>Net à Payer</b>	<b>50 509,00 €</b>

Règlement : VIREMENT Recep.Fac.

Total brut	45 699,12
Total Hors Taxes	45 699,12
Total de la TVA	4 809,91
<b>Total TTC</b>	<b>50 509,00</b>

**Réserve de propriété :** En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des factures. En conformité avec la loi 92-1442 du 31/12/92 modifiée au 01/07/93, une pénalité sera appliquée pour retard de paiement, calculée au taux légal multiplié par 1,5. Escompte pour paiement anticipé 0%.

BANQUE SOCIETE GENERALE 10 AV. PASTEUR 13100 AIX EN PROVENCE IBAN : FR76 3000 3000 3900 0206 0102 145 - BIC : SOGEFRPP